

ASSURANCE DE CREDIT

Les assurances de crédit sont nécessaires, elles vous couvriront en cas de problème. Son coût variera en fonction du risque potentiel associé à votre crédit. Les paramètres rentrant en ligne de compte sont donc votre âge, votre santé mais aussi le bien...

Les assurances de crédit sont nécessaires, elles vous couvriront en cas de problème. Son coût variera en fonction du risque potentiel associé à votre crédit. Les paramètres rentrant en ligne de compte sont donc votre âge, votre santé mais aussi le bien à assurer et les garanties souscrites. En effet, il existe plusieurs options dans les contrats d'assurance. En gros, une assurance vous coûtera entre 0,15 et 0,30% (voire plus si problème de santé) du capital emprunté chaque année que durera le crédit.

Assurance et risques aggravés, Assurance et problème de santé, Assurance et âge, Assurance et profession, Assurance et maladie,

Il existe des options :

- L? assurance chômage
- L? assurance invalidité
- L' assurance décès

Il faut bien lire le contrat d'assurance car il contient plein de restrictions dont il faut bien avoir conscience avant de le signer.

Risques aggravés

Personnes présentant un risque particulier : médical, sportif ou professionnel.

Il existe une tarification sur mesure pour les maladies aggravées, les professions dangereuses et les sports à risques.

- vous présentez un risque médical aggravé pour lequel les conditions normales de sélection médicale ne peuvent pas répondre
- vous avez une profession à risques : travail manuel, dangereux, de grande hauteur?
- vous pratiquez un sport dangereux ou à titre professionnel. Si votre risque est assurable, on vous propose la tarification la plus adaptée

Problème de santé :

- Pour effectuer rapidement et sereinement vos formalités médicales certaines compagnies d'assurance mettent à votre disposition des centres médicaux qui permettent de réaliser l'ensemble des formalités médicales préalables à la souscription du contrat en une seule fois au même endroit.
- Le rendez-vous est toujours disponible sous 48 heures.
- Pas d'argent à avancer : vous bénéficiez du tiers payant.
- Plus de réactivité : les résultats de vos analyses sont télé transmis directement à la cellule médicale de la compagnie d'assurance
- Le secret médical est respecté et votre dossier peut être traité en 24 heures à la réception de votre dossier médical complet.

Assurance et âge :

Il existe différents contrats suivant l'âge

- Contrat jeune emprunteur : âge
limite : à la souscription : 18 à 44 ans
- De couverture : décès : 75 ans
- PTIA, IPT, ITT : 65 ans tarif
très compétitif : 25 % de réduction en moyenne par rapport au contrat standard
- Contrat standard : âge
limite : à la souscription : 18 à 80 ans, de
couverture : décès : 90 ans
- IAD / IPT/ ITT : 65 ans
- Contrat senior : âge
limite à la souscription : 60 à 80 ans, de
couverture : décès : 90 ans

Assurance et profession

Font l'objet d'une étude préalable,

les professions présentant des risques tels :

- Manipulation d'explosifs ou de substances toxiques
- Transports d'explosifs ou de matières dangereuses
- Port ou manipulations d'armes
- Travail à hauteur supérieure à 20 mètres
- Travail souterrain
- Travail sur site dangereux
- Démolition
- Plongée
- Risques artistiques, politiques
- Risques liés à des missions humanitaires
- Risques liés aux animaux sauvages

Ainsi que les métiers de l'armée de l'aviation, du pétrole-gaz, du nucléaire, les chauffeurs routiers, les guides de haute montagne, les mineurs et les sportifs professionnels.

Assurance et maladie :

Certaines compagnies d'assurance étudient la prise en charge des risques hors normes. En effet comment faire lorsqu'on est séropositif au VIH, virus de l'hépatite B ou C et que l'on souhaite emprunter ou lorsque des antécédents de dépression nerveuse font qu'aucun professionnel ne vous assure contre les arrêts de travail et vous impose une couverture décès à 4 fois le tarif habituel ? Sans oublier les diabétiques ou les cardiaques qui, eux aussi, ont le droit de souhaiter emprunter.

Rappel :

- Garanties de base : DECES et PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)
- Garanties optionnelles : IPT (invalidité permanente et totale)

- ITT (incapacité temporaire et totale de travail)

CHÔMAGE

Elle permettra de payer le solde du crédit si vous décédez.

Elle ne jouera souvent pas si votre décès ou votre invalidité est dû à la pratique d'un sport extrême (parachute, saut à l'élastique, rallye, etc...), Il s'agit ici d'évaluer à partir de quel pourcentage d'invalidité l'assurance va jouer. Ceci est fait par rapport au barème de référence établi par la sécurité sociale. Donc les assurances vont commencer à rembourser à 33% ou 66% d'invalidité suivant les cas.

Attention, il faut bien savoir à quoi cela correspond car 66% d'invalidité, Il faut donc évaluer à partir de quel pourcentage d'invalidité vous risquez de ne plus pouvoir effectuer votre emploi et ensuite choisir l'option correspondante.

Par exemple, un pianiste aura intérêt à prendre une option très contraignante car s'il se coupe un doigt, il sera "peu invalide" au regard du barème de la sécurité sociale mais par contre, il ne pourra pas effectuer son travail normalement donc il doit pouvoir être pris en charge. qui se chargera de régler les en cas de perte d'emploi.

Attention, il y a pas mal de restrictions.

Tout d'abord, l'assurance ne jouera pas forcément si vous avez été licencié pour faute lourde ou si vous avez démissionné. Ensuite, il y a presque toujours une période de carence, ceci signifie que l'assurance ne jouera pas tout de suite et qu'il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'elle ne commence à prendre en charge les mensualités. Enfin, elle est souvent limitée dans le temps. Elle ne prendra pas vos mensualités en charge pendant 20 ans si vous restez au chômage pendant toute la durée du crédit. Elle ne jouera pas non plus dans la première année du crédit ou parfois même les deux premières années.

Toutes ces conditions sont donc à vérifier dans le contrat afin de ne pas avoir de mauvaises surprises ensuite. Il convient de bien évaluer le coût de cette option chômage et d'évaluer le risque associé par rapport à la stabilité de votre situation. Qui se chargera de régler les en cas de perte d'emploi ? Attention, il y a pas mal de restrictions. Tout d'abord, l'assurance ne jouera pas forcément si vous avez été licencié pour faute lourde ou si vous avez démissionné. Ensuite, il y a presque toujours une période de carence, ceci signifie que l'assurance ne jouera pas tout de suite et qu'il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'elle ne commence à prendre en charge les mensualités. Enfin, elle est souvent limitée dans le temps. Elle ne prendra pas vos mensualités en charge pendant 20 ans si vous restez au chômage pendant toute la durée du crédit. Elle ne jouera pas non plus dans la première année du crédit ou parfois même les deux premières années. Toutes ces conditions sont donc à vérifier dans le contrat afin de ne pas avoir de mauvaises surprises ensuite. Il convient de bien évaluer le coût de cette option chômage et d'évaluer le risque associé par rapport à la stabilité de votre situation.

Read more at: http://picsoupad.typepad.fr/rachat_credit/2006/09/assurance_de_cr.html.